



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 68576

Texte de la question

M. Mansour Kamardine attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les perspectives d'intégration qu'il entend offrir aux agents de la collectivité départementale de Mayotte mis à la disposition de la justice à Mayotte. Il lui rappelle notamment les dispositions de l'article 64-1 de la loi du 11 juillet 2001 dans sa rédaction issue de la loi du 21 juillet 2003 dont l'élaboration a été annoncée dès décembre dernier et qui prévoit l'intégration d'ici à 2010 de ces agents dans le corps de la fonction publique de l'État. Il a également été annoncé la création de 8 postes de greffiers et 5 postes d'agents administratifs au titre de l'exercice budgétaire pour 2005. Enfin, l'examen du projet de décret devant le Conseil d'État était annoncé pour la mi-décembre 2004. Compte tenu du temps écoulé et du délai imparti pour assurer cette intégration qui suppose au préalable la publication des décrets, il lui demande de lui confirmer la date à laquelle il entend publier le décret et prononcer les premières intégrations de l'année 2005 avant de lui préciser le calendrier et le rythme de ces intégrations pour les années à venir d'ici à 2010.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est très attentif à la situation des agents de la collectivité départementale de Mayotte mis à la disposition de la justice à Mayotte. Les dispositions relatives à l'intégration dans la fonction publique de l'État des agents de la collectivité départementale mis à disposition du tribunal supérieur d'appel, ont nécessité le recensement préalable de ces agents, opération qui a été effectuée au mois de mars 2004. Suite à ce recensement et conformément aux règles définies par le ministère de la fonction publique, la direction des services judiciaires a préparé un projet de décret d'intégration de ces personnels qui a été transmis au ministère de la fonction publique. Ce texte n'est pas encore finalisé, le représentant de la fonction publique ayant demandé des informations complémentaires sur le niveau de rémunération, le niveau de diplôme, le grade et le contenu des fonctions de certains agents. Ces renseignements viennent d'être transmis par le tribunal supérieur d'appel de Mayotte au ministère de la justice. Après analyse des situations individuelles par les services concernés, ils seront communiqués à la fonction publique dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68576

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6391

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8792